

**DEPARTEMENT DE L'AIN  
REPUBLIQUE FRANCAISE****SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE VALORISATION****5, Chemin du Tapey  
Z.I d'Arlod  
Bellegarde sur Valserine  
01200 VALSERHONE****ARRONDISSEMENT DE NANTUA****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
COMITE SYNDICAL****N° 23C14****Séance du jeudi 30 mars 2023****Président****M. SOULAT****Membres présents :****MMES LOUBET, DUBARE, FOURNÉ (suppléante de M.  
CLERC), ROSSAT-MIGNOT, DULLAART, MEYNET, PLAGNAT,  
WALKER (suppléante de M. SAUGE), REMILLON, MAYORAZ  
(suppléante de MME VEYRAT), VIVIAND, LASSUS et  
PHILIPPOT  
MM MUNIER, ALLIOD, CHANEL, PRUDHOMME, SUSINI,  
COMTET, BOTTERI, GEORGES, LAKS, LAVERRIERE, ROPHILLE,  
SAUVAGET, ARNOULD, DUJOURD'HUI, BOSSON, BONNET****Membres ayant donné  
procuration :****M. DUBOUT à M. ALLIOD  
M. MASSON à M. CHANEL  
M. THOMASSET à M. SUSINI  
M. RAVOT à M. COMTET  
MME BILLOT à M. LAKS  
M. DOLDO à M. DUJOURD'HUI****Membres absents excusés :****MMES SERRE et LAVOREL - MM. VAREYON et DUTOIT****Membres absents :****MMES RALL et VIBERT  
MM VAILLOUD, BOLLIET, BELMAS, ROLLAND et  
TRANCHANT****Membres en exercice :****48****Quorum :****25****Présents :****30****Votants :****36****Date de la convocation :****20 mars 2023****Secrétaire de séance :****Monsieur Guy DUJOURD'HUI****Objet de la délibération :****APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022  
BUDGET GENERAL**

Le Comité syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2121-31,

Vu le Décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu la délibération n°22C27 du Comité syndical en date du 24 mars 2022 portant approbation du Budget primitif 2022 – Budget Général,

Vu le Compte administratif 2022 du Budget Général,

Considérant que le Comité syndical doit se prononcer avant le 30 juin de l'année n+1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président ;

Considérant la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité tenue par Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable d'Oyonnax avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président ;

Il est proposé au Comité syndical d'approuver le Compte administratif 2022 du Budget Général, tel que présenté en séance et selon la synthèse des résultats ci-dessous :

	Résultat cumulé à la clôture de l'exercice précédent 2021	Part affecté à l'investissement	Résultat de l'exercice 2022	Résultat Cumulé de l'exercice 2022
INVESTISSEMENT	49 725,08 €	0 €	-7 311,26 €	42 413,82 €
FONCTIONNEMENT	97 637,37 €	0 €	-33 459,80 €	64 177,57 €
<b>TOTAL CUMULE</b>	147 352,45 €	0 €	-40 771,06 €	106 591,39 €

Monsieur le Président quitte la salle et ne participe pas au vote.

LE COMITE SYNDICAL,

ENTENDU LE PRESENT EXPOSE,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE,

**PREND ACTE** des résultats de l'exercice 2022 du Budget Général qui ressortent.

**CONSTATE** les identités de valeurs entre le compte administratif et le compte de gestion.

**APPROUVE** le Compte administratif 2022 du Budget Général présenté.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Le Président du SIVALOR certifie le caractère exécutoire du présent acte, compte tenu de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Président du SIVALOR  
Serge RONZON

